



Vœu relatif à la fin de la pêche de loisir dans les Bois parisiens

Déposé par Corine FAUGERON, Douchka MARKOVIC, Fatoumata KONÉ et les élu·es du groupe Les Écologistes

Considérant que la convention avec les associations de pêche du Bois de Vincennes arrive à échéance en juillet 2024 ;

Considérant le vœu pour une pêche sans hameçon à ardillon déposé par le Groupe Ecologiste de Paris en Conseil de Paris des 20, 21 et 22 mars 2018 ;

Considérant le vœu relatif à l'interdiction de la pêche de loisir à Paris déposé par le Groupe Ecologiste de Paris en Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 ;

Considérant l'engagement de la Mairie de Paris en faveur de la condition animale, concrétisé par sa Stratégie animaux en ville et sa Charte du bien-être animal ;

Considérant que les études scientifiques révèlent que les poissons, dans leur grande diversité, possèdent des capacités cognitives diverses, ressentent la souffrance, ont une vie affective et témoignent d'échanges culturels ;

Considérant la souffrance animale générée par la pêche, pratique potentiellement mortelle pour le poisson, qui provoque également de nombreuses souffrances physiques et un stress physiologique ;

Considérant la pêche à Paris ne peut être qu'une pratique dite "de loisir", dans la mesure où l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010-555 interdit la consommation et la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale de tous les poissons pêchés dans la Seine et l'Ourcq pour des raisons de santé publique ;

Considérant que le réseau hydrographique du bois de Vincennes est alimenté en eau par le canal de l'Ourcq et celui du bois de Boulogne par la Seine ;

Considérant les difficultés à s'assurer que les poissons pêchés ne sont ni consommés ni commercialisés, alors que cela représente un danger pour la santé publique ;

Considérant que les conventions autorisent le repeuplement à des fins de pêche, pratique décriée à la fois sur le plan de la biodiversité (en mettant potentiellement en danger les espèces locales) et sur celui du bien-être des espèces introduites (conditions d'élevage et de transport, adaptation au milieu) ;

Ainsi, sur proposition de Corine FAUGERON, Douchka MARKOVIC, Fatoumata KONÉ et des élu·es du groupe Les Écologistes, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- Ne renouvelle pas les conventions autorisant la pêche sur les points d'eau du Bois de Vincennes et de Boulogne une fois arrivées à leurs termes.